

District **Montréal**
Localité / Locality
Dossier / Record **500-73-003792-120**
No séquentiel /
Sequential No
Corps Policier /
Police Force **Gendarmerie royale du
Canada**
No événement /
Occurrence No. **2008-1143563**
Code statistique /
Statistical Code

Les présentes constituent la dénonciation de / This is the information of

CEIC-R-2282

occupation **Pierre Breton, Gendarme
Gendarmerie royale du Canada
Section des délits commerciaux**
adresse /
address [REDACTED]

qui déclare : j'ai des motifs raisonnables de croire que / who states : I have reasonable grounds to believe that

Me **François Blanchette**

Voir annexe
né le /
born on **Voir annexe**
adresse /
address **Voir annexe**

Pour les accusés Antonio ACCURSO ([REDACTED]), Francesco BRUNO ([REDACTED]), Francesco FIORINO ([REDACTED]) et Adriano FURGIUELE ([REDACTED]):

1. Entre le mois d'avril 2007 et la fin juillet 2009, à Montréal, district de Montréal, et ailleurs au Québec, ont conspiré ensemble et avec Gennaro DI MARZIO, Antonio GIRARDI et d'autres personnes inconnues, afin de commettre une fraude de plus de \$5000, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380 (1) a) C.cr., lu avec l'article 465(1) c) C.cr.
2. Entre le mois d'avril 2007 et la fin juillet 2009, à Montréal, district de Montréal, et ailleurs au Québec, ont conspiré ensemble et avec Gennaro DI MARZIO, Antonio GIRARDI et d'autres personnes inconnues, afin de commettre un faux en faisant un document le sachant faux, avec l'intention qu'il soit employé ou qu'on y donne suite, de quelque façon, comme authentique, au préjudice de quelqu'un au Canada, commettant ainsi l'acte criminel prévu aux articles 366 (1) a) et 367 (a) C.cr., lu avec l'article 465(1) c) C.cr.
3. Entre le mois d'avril 2007 et la fin juillet 2009, à Montréal, district de Montréal, et ailleurs au Québec, ont conspiré ensemble et avec Gennaro DI MARZIO, Antonio GIRARDI et d'autres personnes inconnues, afin de commettre un abus de confiance d'un fonctionnaire public, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 122 C.cr., lu avec l'article 465(1) c) C.cr.

Pour ces motifs, je demande justice et je signe / Wherefore I pray justice be done and I sign

[REDACTED]

Dénonciateur / Informant

- Déclaré sous serment devant moi / Sworn before me
- Affirmé solennellement devant moi / Solemnly affirmed before me

À / At **Montréal**

, le / on **8 août 2012**

SYLVIE GAUMOND
Juge de paix

[REDACTED]

Juge de paix (en majuscules) / Justice of the Peace (in block letters)

Juge de paix / Justice of the Peace

CHOIX

Le _____

PRÉSENT _____

Le prévenu est inculpé d'une infraction autre que celles mentionnées aux articles 469 et 553. Conformément aux dispositions de l'article 536 du Code criminel, la dénonciation lui est lue et il est appelé à faire son choix dans les termes suivants :

Vous avez le choix d'être jugé par un juge d'une cour provinciale sans jury et sans enquête préliminaire; ou vous pouvez choisir d'être jugé par un juge sans jury; ou encore vous pouvez choisir d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury. Si vous ne faites pas ce choix maintenant, vous êtes réputé avoir choisi d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury. Si vous choisissez d'être jugé par un juge sans jury ou par un tribunal composé d'un juge et d'un jury ou êtes réputé avoir choisi d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury, une enquête préliminaire ne sera tenue que si vous ou le poursuivant en faites la demande. Comment choisissez-vous d'être jugé ?

- Le prévenu choisit d'être jugé par un juge d'une cour provinciale sans jury et sans enquête préliminaire et, étant requis de répondre à l'accusation (554),
il plaide Coupable Non coupable
- Le prévenu choisit d'être jugé par un juge sans jury (558).
- Le prévenu choisit d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury (468-471).
- Le prévenu n'a pas fait de choix ou est réputé avoir choisi d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury (536(2), 565).
- Le choix est reporté à l'étape orientation/déclaration.

Juge

ELECTION

On _____

PRESENT _____

The accused is charged with an offence other than an offence mentioned in sections 469 and 553. According to the provisions of section 536 of the Criminal Code, after the information has been read to him/her, the accused is put to an election in the following words:

You have the option to elect to be tried by a provincial court judge without a jury and without having had a preliminary inquiry; or you may elect to be tried by a judge without a jury; or you may elect to be tried by a court composed of a judge and jury. If you do not elect now, you shall be deemed to have elected to be tried by a court composed of a judge and jury. If you elect to be tried by a judge without jury or by a court composed of a judge and jury or if you are deemed to have elected to be tried by a court composed of a judge and jury, you will have a preliminary inquiry only if you or the prosecutor requests one. How do you elect to be tried?

- The accused elected to be tried by a provincial court judge without a jury and without preliminary inquiry and, being required to plead to the charge (554).
he/she pleaded Guilty Not guilty*
- The accused elected to be tried by a judge without jury (558).*
- The accused elected to be tried by a court composed of a judge and jury (468-471).*
- The accused did not elect or is deemed to have elected to be tried by a court composed of a judge and jury (536(2), 565).*
- The election will be made at the orientation/declaration stage.*

Juge

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

- Le tenue d'une enquête préliminaire est demandée par
 le prévenu le poursuivant (536(4.1))
- Du consentement du prévenu et du poursuivant, le prévenu est renvoyé pour subir son procès (549)

Juge

PRELIMINARY INQUIRY

- A preliminary inquiry is requested by
 the accused the prosecutor (536(4.1))
- With the consent of the accused and the prosecutor, the accused is committed to trial (549).

Juge

NOUVEAU CHOIX

Le _____

PRÉSENT _____

- Le prévenu choisit d'être jugé par un juge d'une cour provinciale (561) : La dénonciation lui est lue et il plaide
 Coupable Non coupable
- Le prévenu choisit d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury (561)
- Le prévenu choisit d'être jugé par un juge sans jury (561).

Juge

RE-ELECTION

On _____

PRESENT _____

- The accused elected to be tried by a provincial court judge (561): Information was read to him/her and he/she pleaded
 Guilty Not guilty*
- The accused elected to be tried by a court composed of a judge and jury (561).*
- The accused elected to be tried by a judge without a jury (561).*

Juge

JURIDICTION EXCLUSIVE ET ABSOLUE

Le _____

PRÉSENT _____

Le prévenu _____

Comparaît et la plainte lui est lue

- Vu qu'il s'agit d'un acte criminel de la juridiction exclusive de la Cour supérieure, le prévenu est envoyé :
 pour subir son enquête préliminaire à
 sa demande celle de la poursuite
 subir son procès à la Cour supérieure
- vu qu'il s'agit d'un acte criminel de la juridiction absolue d'un juge d'une cour provinciale, il est requis de répondre à l'inculpation
Il plaide Coupable Non coupable

Juge

EXCLUSIVE AND ABSOLUTE JURISDICTION

On _____

PRESENT _____

The accused _____

Appeared and information was read to him/her

- Considering this is an indictable offence under the exclusive jurisdiction of the Superior Court, the accused is committed to:*
 have his/her preliminary inquiry at
 his/her request at the prosecution's request
 stand trial in the Superior Court
- Considering this is an indictable offence under the absolute jurisdiction of a provincial court judge, he/she is called upon to plead to the charge.
He/she pleaded Guilty Not guilty*

Juge

PARTIE XXVII

Le _____

PRÉSENT _____

Juge de paix

Le défendeur comparaît et la plainte lui est lue.

- Il plaide Coupable Non coupable

Juge de paix

PART XXVII

On _____

PRESENT _____

Justice of the Peace

The defendant appeared and the complaint was read to him.

- He pleaded Guilty Not guilty

Justice of the Peace

District **Montréal**
Localité / Locality
Dossier / Record **500-73-003792-120**
No séquentiel /
Sequential No
Corps Policier /
Police Force **Gendarmerie royale du
Canada**
No événement /
Occurrence No. **2008-1143563**
Code statistique /
Statistical Code

Les présentes constituent la dénonciation de / This is the information of

occupation **Pierre Breton, Gendarme
Gendarmerie royale du Canada
Section des délits commerciaux**
adresse /
address

qui déclare : j'ai des motifs raisonnables de croire que / who states : I have reasonable
grounds to believe that

Me **François Blanchette**

né le /
born on **Voir annexe**
adresse /
address **Voir annexe**

Pour les accusés Antonio ACCURSO (), Francesco BRUNO (), Francesco FIORINO () et Adriano FURGIUELE ():

4. Entre le mois d'avril 2007 et la fin juillet 2009, à Montréal, district de Montréal, et ailleurs au Québec, ont, ensemble et avec Gennaro DI MARZIO, Antonio GIRARDI et d'autres personnes inconnues, commis une fraude de plus de \$5000, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380 (1)a C.cr.
5. Entre le mois d'avril 2007 et la fin juillet 2009, à Montréal district de Montréal et ailleurs au Québec, ont, ensemble et avec Gennaro DI MARZIO, Antonio GIRARDI et d'autres personnes inconnues, commis un faux en faisant un document le sachant faux, avec l'intention qu'il soit employé ou qu'on y donne suite, de quelque façon, comme authentique, au préjudice de quelqu'un au Canada, commettant ainsi l'acte criminel prévu aux articles 366 (1) a) et 367 (a) C.cr.
6. Entre le mois d'avril 2007 et la fin juillet 2009, à Montréal district de Montréal et ailleurs au Québec, ont, ensemble et avec Gennaro DI MARZIO, Antonio GIRARDI et d'autres personnes inconnues, commis un abus de confiance d'un fonctionnaire public, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 122 C.cr.

Pour ces motifs, je demande justice et je signe / Wherefore I pray justice be done and I sign

Dénonciateur / Informant

- Déclaré sous serment devant moi / Sworn before me
 Affirmé solennellement devant moi / Solemnly affirmed before me

À / At **Montréal**

, le / on **8 août 2012**

SYLVIE GAUMOND
Juge de paix

Juge de paix (en majuscules) / Justice of the Peace (in block letters)

Juge de paix / Justice of the Peace

1- GREFFE / COURT OFFICE

CHOIX

Le _____

PRÉSENT _____

Le prévenu est inculpé d'une infraction autre que celles mentionnées aux articles 469 et 553. Conformément aux dispositions de l'article 536 du Code criminel, la dénonciation lui est lue et il est appelé à faire son choix dans les termes suivants :

Vous avez le choix d'être jugé par un juge d'une cour provinciale sans jury et sans enquête préliminaire; ou vous pouvez choisir d'être jugé par un juge sans jury; ou encore vous pouvez choisir d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury. Si vous ne faites pas ce choix maintenant, vous êtes réputé avoir choisi d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury. Si vous choisissez d'être jugé par un juge sans jury ou par un tribunal composé d'un juge et d'un jury ou êtes réputé avoir choisi d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury, une enquête préliminaire ne sera tenue que si vous ou le poursuivant en faites la demande. Comment choisissez-vous d'être jugé ?

- Le prévenu choisit d'être jugé par un juge d'une cour provinciale sans jury et sans enquête préliminaire et, étant requis de répondre à l'accusation (554),
il plaide Coupable Non coupable
- Le prévenu choisit d'être jugé par juge sans jury (558).
- Le prévenu choisit d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury (468-471).
- Le prévenu n'a pas fait de choix ou est réputé avoir choisi d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury (536(2), 565).
- Le choix est reporté à l'étape orientation/déclaration.

Juge

ELECTION

On _____

PRESENT _____

The accused is charged with an offence other than an offence mentioned in sections 469 and 553. According to the provisions of section 536 of the Criminal Code, after the information has been read to him/her, the accused is put to an election in the following words:

You have the option to elect to be tried by a provincial court judge without a jury and without having had a preliminary inquiry; or you may elect to be tried by a judge without a jury; or you may elect to be tried by a court composed of a judge and jury. If you do not elect now, you shall be deemed to have elected to be tried by a court composed of a judge and jury. If you elect to be tried by a judge without jury or by a court composed of a judge and jury or if you are deemed to have elected to be tried by a court composed of a judge and jury, you will have a preliminary inquiry only if you or the prosecutor requests one. How do you elect to be tried?

- The accused elected to be tried by a provincial court judge without a jury and without preliminary inquiry and, being required to plead to the charge (554).
he/she pleaded Guilty Not guilty*
- The accused elected to be tried by a judge without jury (558).*
- The accused elected to be tried by a court composed of a judge and jury (468-471).*
- The accused did not elect or is deemed to have elected to be tried by a court composed of a judge and jury (536(2), 565).*
- The election will be made at the orientation/declaration stage.*

Juge

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

- La tenue d'une enquête préliminaire est demandée par
 le prévenu le poursuivant (536(4.1))
- Du consentement du prévenu et du poursuivant, le prévenu est renvoyé pour subir son procès (549)

Juge

PRELIMINARY INQUIRY

- A preliminary inquiry is requested by
 the accused the prosecutor (536(4.1))
- With the consent of the accused and the prosecutor, the accused is committed to trial (549).

Juge

NOUVEAU CHOIX

Le _____

PRÉSENT _____

- Le prévenu choisit d'être jugé par un juge d'une cour provinciale (561) : La dénonciation lui est lue et il plaide
 Coupable Non coupable
- Le prévenu choisit d'être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury (561)
- Le prévenu choisit d'être jugé par un juge sans jury (561).

Juge

RE-ELECTION

On _____

PRESENT _____

- The accused elected to be tried by a provincial court judge (561): Information was read to him/her and he/she pleaded
 Guilty Not guilty*
- The accused elected to be tried by a court composed of a judge and jury (561).*
- The accused elected to be tried by a judge without a jury (561).*

Juge

JURIDICTION EXCLUSIVE ET ABSOLUE

Le _____

PRÉSENT _____

Le prévenu _____

Comparaît et la plainte lui est lue

- Vu qu'il s'agit d'un acte criminel de la juridiction exclusive de la Cour supérieure, le prévenu est envoyé :
 pour subir son enquête préliminaire à
 sa demande celle de la poursuite
- subir son procès à la Cour supérieure
- vu qu'il s'agit d'un acte criminel de la juridiction absolue d'un juge d'une cour provinciale, il est requis de répondre à l'inculpation
Il plaide Coupable Non coupable

Juge

EXCLUSIVE AND ABSOLUTE JURISDICTION

On _____

PRESENT _____

The accused _____

Appeared and information was read to him/her

- Considering this is an indictable offence under the exclusive jurisdiction of the Superior Court, the accused is committed to:*
 *have his/her preliminary inquiry at
 his/her request at the prosecution's request*
- stand trial in the Superior Court*
- Considering this is an indictable offence under the absolute jurisdiction of a provincial court judge, he/she is called upon to plead to the charge.
He/she pleaded Guilty Not guilty*

Juge

PARTIE XXVII

Le _____

PRÉSENT _____

Juge de paix

Le défendeur comparaît et la plainte lui est lue.

Il plaide Coupable Non coupable

Juge de paix

PART XXVII

On _____

PRESENT _____

Justice of the Peace

The defendant appeared and the complaint was read to him.

He pleaded Guilty Not guilty

Justice of the Peace